

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2014

Étaient présents : Mme Alexandre, Mme Baujoin, M. Champagnat, Mme Grau, M. Guinaudeau, Mme Helgen-Humeau, Mme Janssen, M. Joubert, Mme Picault, M. Pidancier, M. Poline, M. Sénéchal, M. Tsalpatouros et M. Vera

Pouvoirs : M. Camelin à M. Tsalpatouros
M. Carlotti à M. Pidancier
M. El Massioui à M. Vera
Mme Garrido à Mme Grau
Mme De Sousa à Mme Alexandre

Excusés : Mme Creuze, M. Fiquet, Mme Risaliti

Secrétaire de séance : M. Tsalpatouros

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 20).

2. Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2013

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 20) sous réserve de la correction suivante : M. Joubert était présent à ce conseil.

3. Délibération n°1 : Indemnités de conseil 2013 au Trésorier de Limours

M. Jean-Charles Champagnat présente la délibération qui porte sur les indemnités de conseil du trésorier de Limours pour l'année 2013. Cette indemnité s'élève cette année à **758,84 € brut**. A noter que l'indemnité de 2012 était de **728,88 €**.

Délibération n°1 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget primitif de la commune,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'indemnité annuelle et de déterminer le taux de l'indemnité en fonction de son maximum théorique,

Considérant le courrier de Madame le Receveur en date du 26 septembre 2013 faisant état du décompte de l'indemnité pour 2013 pour un montant de 758,84 € brut,

Après en avoir délibéré, 19 voix pour, 1 abstention,

Décide du principe de versement au taux maximal (100%) de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

Approuve l'indemnité de 758,84 € brut pour l'année 2013,

Dit que la dépense sera inscrite aux articles 6225 et 6451.

La présente délibération est adoptée à la majorité (19 voix pour, 1 abstention),

4. Délibération n°2 et 3 : autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2014

M. Jean-Charles Champagnat présente les délibérations qui portent sur l'autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses avant le vote du Budget 2014 (budget général et budget assainissement). Cette autorisation est obligatoire pour ne pas interrompre le paiement des factures d'investissement des travaux engagés avant le vote du budget 2014. Elle est prise dans toutes les collectivités territoriales et permet à la mairie de poursuivre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Délibération n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2013 doivent être complétées dès ce début d'année et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2014, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2014,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

Délibération n°3

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2013 doivent être complétées dès ce début d'année et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2014,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2014, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2014,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

5. Délibération n°4 : autorisation donnée au Maire de signer la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente la délibération qui porte sur la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement présentée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

Outre son adéquation avec les orientations de la commune en matière de management environnemental, la signature de cette charte permettra à la collectivité d'obtenir des financements dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement.

Délibération n°4

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement présentée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE),

Considérant qu'il est nécessaire de signer cette charte pour obtenir des financements dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que les objectifs fixés par cette charte sont compatibles avec les orientations de la commune de Briis-sous-Forges en matière de management environnemental,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

6. Délibération n°5 : Approbation du projet de lutte contre les inondations du SIHA

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente la délibération qui porte sur la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Prédecelle dans le cadre d'un projet mené par le SIHA (Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique de la région de Limours). Une enquête publique a eu lieu du **23 novembre 2013 au 6 janvier 2014** pour les communes concernées : Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains, Briis-sous-Forges, Vaugrigneuse et Saint-Maurice-Montcouronne.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. Cette délibération doit être prise avant le 15 janvier 2014.

Délibération n°5 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 211.7,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 240,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/508 en date du 15 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de lutte contre les inondations du SIHA,

Considérant que cette enquête publique a eu lieu du 23 novembre 2013 au 6 janvier 2014,

Considérant qu'un ou plusieurs ouvrages de lutte contre les inondations seront réalisés sur le territoire de la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant la nécessité légale que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 20),

Approuve le projet global d'ouvrages de lutte contre les inondations tel qu'il a été présenté en enquête publique par le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique de la région de Limours (SIHA),

Joint en annexe la contribution rédigée par la commune de Briis-sous-Forges dans le cadre de l'enquête publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 20).

7. Délibération n°6 : Echange de terrain avec Mme Muriel CEZARD

Monsieur Bernard VERA présente la délibération.

La délibération concerne la cession gratuite d'une surface de 39 m² de la parcelle cadastrée F n° 1879 au profit de Mme Muriel CEZARD en échange de la cession gratuite d'une surface

de 34 m² émanant de la parcelle cadastrée F n° 1764p de Mme CEZARD (devenue F n° 1872 après bornage) à la Commune de Briis-sous-Forges.

Délibération n°5 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement de 7 abris bus en meulière sur Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains et Fontenay-les-Briis dont la Communauté de Communes du pays de Limours est propriétaire,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de prise en charge de l'entretien des dits abris par les communes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'entretien de l'abri bus de Briis-sous-Forges situé à l'arrêt de bus du collège,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2013 de la commune et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

8. Délibération n°6 : convention Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Madame Janine GRAU présente la délibération. Il s'agit d'un partenariat Ville/Département, le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) soutient financièrement les 18-25 ans dans leurs projets professionnels ainsi que dans les situations d'urgence. 809 000 euros ont été consacrés à ces missions en 2011.

Il concerne les personnes de 18 à 25 ans domiciliées en Essonne. Pour prétendre à cette aide financière, le reste à vivre ne doit pas dépasser le plafond de 240 euros par personne et par mois. Et priorité est donnée aux jeunes qui ont un faible niveau de qualification, de type CAP ou BEP.

La demande, soit d'aide à projets, soit d'aide financière d'urgence, doit être déposée auprès d'une structure reconnue pour ses missions d'insertion sociale et professionnelle : Maison départementale des solidarités, CCAS, mission locale et c'est le Conseil général qui coordonne le suivi des demandes...

La convention fixe la participation annuelle de la commune à 143,50 € correspondant à 0,50 € par an et par jeune âgé de 18 à 25 ans.

Délibération n°6 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la volonté de la commune dans sa politique jeunesse de soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, tant dans les situations d'urgence que pour aider à la réalisation de projets dans leur parcours vers l'emploi,

Considérant la nouvelle convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 19),

Approuve la convention cadre triennale de partenariat entre le département de l'Essonne et la commune, relative aux dispositifs d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) qui fixe la participation annuelle de la commune à 143,50 € correspondant à 0,50 € par an et par jeune âgé de 18 à 25 ans,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2013 de la commune et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

9. Délibération n°7 : convention coopération décentralisée

Madame Janine Grau présente la délibération. La commune de Briis-sous-Forges est liée par une convention de partenariat avec la commune de Koubewel Koundia depuis 2009 et est partie prenante du programme de coopération décentralisée 2013-2015 de renforcement institutionnel des cercles de Diéma, Douentza et Nioro-du-Sahel.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre des actions suivantes :

- la construction d'un puits de grande dimension à ADIA
- la construction d'un puits de grande dimension à LAMORE
- la construction de 2 latrines à l'école de KOUBEWEL
- la construction d'une fontaine d'eau à l'école de KOIRA BERY

Avec pour objectifs d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les villages de la commune de Koubewel Koundia, d'améliorer les conditions de vie et de santé ainsi que la démocratie participative par la gestion communale d'accès à l'eau.

Par cette convention, la commune de Briis-sous-Forges s'engage à participer au financement du programme triennal 2013-2015. Son engagement financier s'élève à 3 500 euros pour 2013, à 3 500 euros pour 2014, 3 000 euros pour 2015, sous réserve de la validation de ces crédits par l'organe délibérant.

Délibération n° 7 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n°2006-05-0007 du 11 décembre 2006 relative à la poursuite de la coopération décentralisée avec le Cercle de Douentza au Mali,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n°2009-03-019 du 22 juin 2009 et ses annexes (notamment son annexe n°9) relative au projet cité précédemment,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges s'est inscrite dans la démarche de l'AGENDA 21- 2^{ème} étape,

Considérant la volonté de la ville de Briis-sous-Forges de soutenir la commune de Koubewel-Koundia au Mali pour la construction d'un puits de grande dimension à Adia et à Lamore, pour la construction de 2 latrines à l'école de Koubewel et d'une fontaine d'eau à l'école de Koira Bery dans le cadre de la coopération décentralisée et pour le développement durable,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 19),

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil général de l'Essonne (annexée à la délibération), qui coordonne la coopération décentralisée, pour le soutien à la commune de Koubewel-Koundia au Mali,

Décide de participer au financement du programme triennal 2013-2015. Son engagement financier s'élève à 3 500 euros (trois mille cinq cents) pour 2013, à 3 500 euros (trois mille cinq cents) pour 2014 et 3 000 euros (trois mille) pour 2015.

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets 2013 à 2015 de la commune en section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

10. Délibération n°8 : convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office Français de l'immigration et de l'Intégration

Madame Claire Picault présente la délibération. La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié au maire un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le maire et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Afin de :

- de prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,
- de communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement.

La commune n'ayant pas les moyens techniques de réaliser ces enquêtes, il est donc proposé de déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources (niveau 2).

Délibération n°8 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT la proposition de convention du Préfet de l'Essonne visant à inscrire la commune dans le dispositif afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation d'organiser au mieux la vérification des conditions familiales dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 19),

Approuve la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial ci-annexée avec le Préfet de l'Essonne et l'**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

11. Délibération n°9 : règlement intérieur de la ludothèque

Madame Brigitte ALEXANDRE présente la délibération. Avant d'ouvrir la structure, le règlement intérieur de la ludothèque et sa tarification sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Délibération n°9 :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ouverture prochaine de la ludothèque municipale,

Considérant la nécessité de déterminer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 19),

Approuve le règlement intérieur de la ludothèque municipale annexé à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

12. Délibération n°10 : mise au pilon médiathèque

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente la délibération qui porte sur la destruction de livres et de périodiques de la médiathèque. Ces ouvrages endommagés ou trop anciens seront préalablement, selon leurs états, proposés aux dons.

Délibération n°10 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur dégradation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour 19),

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document
- L'intérêt du document (document plus emprunté)

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire » sur la page de titre pour les livres et les revues ou marqués « rayé de l'inventaire » pour les CD, cassettes et DVD
- Mis en sac poubelle

- Détruits au SICTOM du HUREPOIX
- Autorise** la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 19).

13. Délibération n°11 : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Monsieur Bernard Vera présente la délibération. En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'examiner les rapports sur le prix et la qualité des services eaux potables et assainissement concernant la commune de Briis-sous-Forges. Ces rapports sont présentés par le délégataire du service public d'assainissement et de l'eau potable de la commune.

Délibération n°11 :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Considérant le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau 2012 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'Eau de la région d'Angervilliers (SIAEP) pour la commune et les hameaux de Briis-sous-Forges,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport sur la distribution d'eau potable de la commune pour l'exercice 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.